

La protection des données personnelles

1	Principe de transparence	3
2	Le consentement	3
2.1	Les conditions de recueil du consentement pour les patients et le patient mineur en particuliers.....	4
2.2	Les conditions du recueil des données dites sensibles.....	4
3	Le droit à l'information	5
4	Le droit d'accès	5
5	Le droit d'opposition.....	6
6	Le droit de rectification.....	7
7	Le droit à l'effacement ou « droit à l'oubli »	7
8	Le droit à la limitation du traitement.....	7
9	Le droit à la portabilité des données	8
10	Le droit d'introduire une réclamation, un recours et de demander réparation.....	8
11	Le délégué à la protection des données (DPO).....	8
12	La Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL)	9

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, le Centre Hospitalier de Saint Palais traite des données à caractère personnel concernant le patient, recueillies lors de son hospitalisation ou consultation, dans le but de le prendre en charge et de réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques.

Ces informations sont réservées à l'équipe de soin qui le suit, aux services administratifs habilités du Centre Hospitalier de Saint Palais dans la limite de leurs missions, ainsi qu'aux organismes de tutelles ou établissements exerçant une mission de service public selon les conditions prévues par la loi.

A cette fin, l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), ainsi que la loi^o 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles imposent de nouvelles obligations au Centre Hospitalier de Saint Palais

Le RGPD pose de grands principes pour le traitement des données à caractère personnel que le Centre Hospitalier de Saint Palais s'engage à respecter (article 5 RGPD) :

- La licéité, la loyauté et la transparence du traitement
- La limitation et le respect de la finalité du traitement
- La minimisation, l'exactitude, la durée de conservation et la sécurité des données recueillies
- La responsabilité du Centre Hospitalier de Saint Palais

A cet effet, la licéité d'un traitement de données à caractère personnel doit obligatoirement être fondé sur l'un des éléments prévus à l'article 6 RGPD (le consentement, l'exécution d'un contrat, le respect d'une obligation légale, la sauvegarde d'intérêts vitaux, l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, les intérêts légitimes poursuivis par le Centre Hospitalier de Saint Palais).

En application du RGPD, le patient dispose de la possibilité d'exercer certains droits à l'encontre du Centre Hospitalier de Saint Palais. Ces derniers ainsi que leurs conditions de mise en œuvre sont précisés ci-après.

Il est important de souligner qu'aucun de ces droits n'est par nature absolu. Leur exercice est conditionné et s'effectue conformément aux prescriptions du RGPD et de la Loi Informatique et Liberté.

1 Principe de transparence

Le Centre Hospitalier de Saint Palais prend toutes mesures appropriées pour fournir au patient les informations relatives à ces données, ainsi que pour procéder à toute communication en application des droits de la personne et, pour tout ce qui concerne les données relatives au dossier médical, en cohérence avec la législation du domaine de la santé.

Le Centre Hospitalier de Saint Palais fournit au patient les informations demandées, dans les meilleurs délais :

- 1 mois à compter de la réception de la demande du patient,
- Pouvant être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes,
- Le Centre Hospitalier de Saint Palais informe le patient de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

Si le Centre Hospitalier de Saint Palais ne donne pas suite à la demande, elle informe le patient des motifs de son inaction et des voies de recours (CNIL et tribunaux) au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de sa demande.

Lorsque le patient présente sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies selon le même formalisme lorsque cela est possible.

Lorsque le Centre Hospitalier de Saint Palais a des « doutes raisonnables » (selon la formulation du RGPD) quant à l'identité du patient présentant une demande d'exercice de ses droits, elle peut demander que lui soient fournies des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de du patient.

Toute demande, (hors demande d'accès au dossier patient qui est l'objet d'une procédure institutionnelle spécifique) devra être adressée au Délégué à la Protection de Données : cf. paragraphe 11.

Elle devra être accompagnée du formulaire « Demande d'exercice des droits » accessible en lien dans la même rubrique du site internet dument complété et accompagné des justificatifs nécessaires.

2 Le consentement

Le recueil du consentement doit être compréhensible, aisément accessible, formulé en des termes clairs, simples, et présenté séparément de toute autre mention.

Le patient est informé, avant le recueil de son consentement, qu'il dispose du droit de retirer ce dernier à tout moment.

Ce droit de retrait ne vaut que pour les traitements à venir.

2.1 Les conditions de recueil du consentement pour les patients et le patient mineur en particuliers.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel est fondé sur le recueil du consentement du patient :

- Pour le mineur âgé de plus de 15 ans, ce dernier peut consentir seul,
- Pour le mineur âgé de moins de 15 ans, ce traitement de données n'est licite que si le consentement est donné par le ou les titulaires de l'autorité parentale et, si possible, par le mineur concerné.

La charge de la preuve du recueil du consentement de l'autorité parentale incombe au Centre Hospitalier de Saint Palais.

2.2 Les conditions du recueil des données dites sensibles

Sont définis comme des données sensibles, les données à caractère personnel suivantes :

- Les origines raciales ou ethniques,
- Les opinions politiques,
- Les convictions religieuses,
- Les convictions philosophiques,
- L'appartenance syndicale,
- Les données génétiques,
- Les données biométriques,
- Les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Le recueil et le traitement de ces données sensibles sont, par principe, interdits.

Le recueil et le traitement des données sensibles sont interdits sauf si :

- Le patient a donné son consentement explicite,
- Le traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations du Centre Hospitalier de Saint Palais ou de celles du patient,
- Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux du patient qui se trouve être incapable de donner son consentement,
- Le traitement porte sur des données rendues publiques par le patient,

Un formulaire institutionnel, validé par le Délégué à la Protection des Données permet ce recueil.

3 Le droit à l'information

Le Centre Hospitalier de Saint Palais doit délivrer au patient au moment de la collecte de ses données à caractère personnel les informations suivantes :

- L'identité et les coordonnées du Centre Hospitalier de Saint Palais et le cas échéant de son représentant,
- Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données,
- Les finalités et le fondement juridique du traitement,
- Les destinataires ou catégories de destinataires des données,
- En cas de transfert hors UE, l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation au RGPD, les garanties appropriées de sécurisation des données, le moyen d'obtenir une copie de celles-ci, et le lieu de mise à disposition de cette copie,
- La durée de conservation des données,
- La possibilité pour la personne de demander l'accès, la rectification, l'effacement de ses données, la limitation du traitement, l'opposition au traitement, ainsi que la possibilité de demander l'exercice du droit à la portabilité de ses données,
- La possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données (s'il s'agit du fondement juridique sur lequel se base le traitement), sans encourir aucune responsabilité ni aucun préjudice du fait de l'exercice de ce droit,
- Le droit d'introduire une réclamation devant la CNIL et les coordonnées de la commission (cf. paragraphe 12),
- Si la collecte des données est basée sur un contrat ou sur la règlementation, la conséquence pour le patient en cas de non fourniture de ses données,
- Si des données sont réutilisées ultérieurement pour une autre finalité qui devra être précisée au patient.

Dans le cas où les données ne seraient pas collectées auprès du patient, le Centre Hospitalier de Saint Palais devra indiquer la source d'où proviennent les données et le cas échéant, la mention indiquant si elles sont ou non issues de sources accessibles au public.

Les mesures mise en œuvre pour l'application de ce droit sont :

- Information du patient au moyen d'un affichage général (Bureau des entrées, etc...),
- Information du patient au moyen du livret d'accueil,
- Information du patient sur le site web,
- Fournir, à la demande, le détail du contenu de la fiche d'enregistrement concernant le fondement légal, les objectifs poursuivis, les catégories de personnes concernées, les catégories de données traitées, la durée de conservation des données, les catégories de destinataires des données, les mesures d'information des personnes, les coordonnées du responsable du traitement et du Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Saint Palais

4 Le droit d'accès

En ce qui concerne la communication du dossier patient, la demande devra être faite conformément à la procédure institutionnelle applicable en la matière consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint Palais.

Pour les autres traitements de données personnelles le concernant, le patient a le droit d'obtenir du Centre Hospitalier de Saint Palais la confirmation que ses données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par celui-ci.

Il peut également demander à consulter les fiches des traitements réalisés avec ses données.

Toute demande, (hors demande d'accès au dossier patient qui est l'objet d'une procédure institutionnelle spécifique) devra être adressée au Délégué à la Protection de Données : cf. paragraphe 11.

Elle devra être accompagnée du formulaire [Demande d'exercice des droits » accessible en lien dans la même rubrique du site internet](#) dument complété et accompagné des justificatifs nécessaires.

5 Le droit d'opposition

Tout patient dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement doit pouvoir disposer de la possibilité de s'opposer à ce dernier pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Les informations concernant les personnes décédées, y compris celles qui figurent sur les certificats de décès, peuvent faire l'objet d'un traitement de données, sauf si l'intéressé a, de son vivant, exprimé son refus par écrit.

Ce droit d'opposition s'applique à tous les traitements de données licites ou illicites, quel que soit leur fondement juridique.

Le Centre Hospitalier de Saint Palais a l'obligation d'informer, séparément de toute autre information, le patient de la possibilité qui lui est offerte d'exercer son droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel.

Cas particulier des traitements à des fins de recherche scientifique, historiques ou archivistiques

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées à des fins de recherche scientifique, historiques ou archivistiques, le patient peut faire l'objet de son droit d'opposition à moins que le traitement ne soit nécessaire à l'exécution d'une mission de service public.

Il pourra alors être notifié dans le dossier patient la volonté de celui-ci de s'opposer à l'utilisation de ses données dans le cadre de la recherche.

Toute demande devra être adressée au Délégué à la Protection de Données : cf. paragraphe 11.

Elle devra être accompagnée du formulaire [Demande d'exercice des droits » accessible en lien dans la même rubrique du site internet](#) dument complété et accompagné des justificatifs nécessaires.

6 Le droit de rectification

Le patient a le droit d'obtenir du Centre Hospitalier de Saint Palais , dans les meilleurs délais :

- La rectification de ses données à caractère personnel,
- Le fait que ses données à caractère personnel incomplètes soient complétées

Toute demande devra être adressée au Délégué à la Protection de Données : cf. paragraphe 11.

Elle devra être accompagnée du formulaire [Demande d'exercice des droits » accessible en lien dans la même rubrique du site internet](#) dument complété et accompagné des justificatifs nécessaires.

7 Le droit à l'effacement ou « droit à l'oubli »

Le patient a le droit d'obtenir du Centre Hospitalier de Saint Palais l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel le concernant lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- Les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires,
- Le patient retire son consentement sur lequel est fondé le traitement,
- Le patient s'oppose au traitement, et il n'existe pas de motif légitime impérieux à la conservation du traitement,
- Les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite,
- Les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

Lorsque le patient exerce son droit à l'oubli, le Centre Hospitalier de Saint Palais doit prendre les mesures raisonnables, y compris d'ordre technique, pour informer les responsables du traitement ultérieurs que ce dernier a demandé l'effacement de ses données, de tout lien, de toute copie ou reproduction de celles-ci.

Toute demande devra être adressée au Délégué à la Protection de Données : cf. paragraphe 11.

Elle devra être accompagnée du formulaire [Demande d'exercice des droits » accessible en lien dans la même rubrique du site internet](#) dument complété et accompagné des justificatifs nécessaires.

8 Le droit à la limitation du traitement

Le patient a le droit d'obtenir du Centre Hospitalier de Saint Palais la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique :

- L'exactitude des données à caractère personnel est contestée pendant une durée suffisante pour permettre au Centre Hospitalier de Saint Palais de vérifier leur exactitude,
- Le traitement est illicite et le patient s'oppose à leur effacement et exige à la place la limitation de leur utilisation,

- Le Centre Hospitalier de Saint Palais n'a plus besoin des données aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires au patient pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- Le patient a exercé son droit d'opposition prévalant après analyse sur les motifs légitimes poursuivis par le Centre Hospitalier de Saint Palais.

Un patient qui a obtenu la limitation du traitement de ses données est informé par le Centre Hospitalier de Saint Palais

Toute demande devra être adressée au Délégué à la Protection de Données : cf. paragraphe 11.

Elle devra être accompagnée du formulaire [Demande d'exercice des droits » accessible en lien dans la même rubrique du site internet](#) dument complété et accompagné des justificatifs nécessaires.

9 Le droit à la portabilité des données

Le patient peut demander à recevoir les données à caractère personnel le concernant, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine et de transmettre ces données à un tiers sans que le responsable de traitement initial des données puisse y faire obstacle.

Le droit à la portabilité ne s'applique pas aux données traitées à des fins d'exécution d'une mission d'intérêt public, ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Centre Hospitalier de Saint Palais.

10 Le droit d'introduire une réclamation, un recours et de demander réparation

Si un patient concerné par un traitement de données à caractère personnel estime que l'un de ses droits mentionnés dans le présent document a fait l'objet d'une violation par le Centre Hospitalier de Saint Palais il dispose de la possibilité d'introduire auprès de la CNIL une réclamation.

Le patient conserve également la possibilité de former un recours pour la violation des droits mentionnés dans le présent document devant les juridictions nationales compétentes.

11 Le délégué à la protection des données (DPO)

Le DPO a pour mission d'informer et de conseiller le Centre Hospitalier de Saint Palais sur toutes les questions relatives à l'application du RGPD. Il est également l'interlocuteur privilégié des patients et usagers concernés par le traitement de données à caractère personnel pour toutes les interrogations relatives à l'exercice de leurs droits.

Le patient peut contacter le Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Saint Palais :

- Par courriel à l'adresse suivante : **contact-dpo@ch-cotebasque.fr**
- Par voie postale :

Délégué à la Protection des Données
Direction du Système d'Information et de l'Organisation
Centre Hospitalier de la Côte Basque
13, Avenue de l'interne Jacques Loëb
64100 Bayonne

12 La Commission Nationale de l'Informatique et Liberté (CNIL)

Pour contacter la CNIL : adresse postale :

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
(Du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)
Fax : 01 53 73 22 00
Site internet CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/>